

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE DE MEES

DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

LOTISSEMENT D'ACTIVITES « L'AIRIAL »

**PA8**  
**PROGRAMME ET PLANS DES TRAVAUX**  
« Art. 442-5c »

DOSSIER	DATE	INDICE	REDAC	VERIF	MODIFICATIONS
T13-0625	15/12/2016	1	JR	LG	

CONCEPTION – MAITRISE D'OEUVRE



TRAVAUX FONCIERS  
TOPOGRAPHIE  
EXPERTISES  
URBANISME  
INGENIERIE

Agence de St Vincent de  
Tyrosse  
1000, Avenue de Terreblanque  
Tel : 05.58.77.03.80  
Fax : 05.58.77.23.64



## Article 1. Généralités.

Afin d'assurer la viabilité de la zone d'activités économiques, le lotisseur s'engage à exécuter les travaux décrits ci-après. Ces travaux et les ouvrages seront réalisés en accord avec les services compétents. Ils seront conformes aux différentes pièces du dossier notamment les différents plans VRD.

Les différents projets de réseaux joints au présent dossier ont été dessinés à partir d'une simulation de découpage des lots. Ces projets seront adaptés au découpage définitif qui sera réalisé en fonction des demandes des acquéreurs.

## Article 2. Terrassements généraux.

Le terrain sera modelé aux profils des voies et espaces à réaliser.

## Article 3. Voirie.

**La chaussée, les accès aux lots et les stationnements poids lourds seront réalisés ainsi qu'il suit :**

Feutre géotextile / Couche de fondation en concassé 0/315 sur 0,35 m d'épaisseur après compactage / Couche de base en grave bitume sur 0,08 m d'épaisseur après compactage / Couche de roulement constituée par un tapis en béton bitumineux noir 0/10 sur 0.06m d'épaisseur.

**Les placettes seront réalisées ainsi qu'il suit :**

Feutre géotextile / Couche de fondation en concassé 0/315 sur 0,35 m d'épaisseur après compactage / Couche de base en grave bitume sur 0,08 m d'épaisseur après compactage / Couche de roulement constituée par un tapis en béton bitumineux noir 0/10 sur 0.06m d'épaisseur / Résines de couleur agréée par la commune.

**Les cheminements piétonniers seront réalisés ainsi qu'il suit :**

- Feutre géotextile / Couche de fondation en concassé 0/315 sur 0,30 m d'épaisseur après compactage / Couche de roulement constituée par un tapis en béton balayé sur 0.10m d'épaisseur.
- Feutre géotextile / Couche de fondation en concassé 0/315 sur 0,30 m d'épaisseur après compactage / Couche de roulement constituée par un tapis en grave type Saint Martin d'Oney sur 0.05m d'épaisseur.
- Caillebotis.

**Bordures :**

La voie sera épaulée par des bordures de trottoir de classe U dont les types figurent sur le plan VRD.

## Article 4. Assainissement.

**Eaux usées**

Le réseau de collecte sera réalisé ainsi qu'il suit :

Aucune pente ne sera inférieure à 5mm/m.

Les canalisations seront en PVC CR8 de diamètre ø200 mm pour le réseau et ø160 mm pour les branchements.

Les regards de visite seront préfabriqués en béton, de ø1000 mm avec tampons en fonte ductile.

Les regards de branchement seront préfabriqués en béton ou PVC CR8 de ø315 mm avec tampons en fonte ductile.

L'ensemble du réseau sera curable par des engins prévus à cet effet.

Le réseau sera dirigé vers un poste de refoulement dimensionné à cet effet en accord avec le syndicat.

**Eaux pluviales**

Les eaux pluviales des surfaces privées de l'îlot 1 seront directement collectées dans un regard de branchement d'Eaux Pluviales puis dirigées vers les noues du lotissement.

Les eaux pluviales des surfaces privées des îlots 2 à 9 et de la chaussée seront récoltées par des grilles avaloirs et dirigées vers les noues paysagères. Un trop plein de ses noues sera réalisé vers le fossé existant au nord de la zone.

## Article 5. Eau potable.

La desserte des lots sera assurée tel que représenté sur le plan VRD par :

- la construction d'un réseau principal maillé en ø125mm jusqu'aux poteaux incendie à créer et en ø 70mm,
- des branchements en PEHD ø32mm de type agréé par le syndicat,

Les canalisations en ø125mm seront en fonte.

Les canalisations en ø70mm seront en PVC 16 Bars.

Les coffrets de branchement seront verticaux et de type agréé par le syndicat.

## Article 6. Défense contre l'incendie.

La défense contre l'incendie sera assurée par l'installation de 3 poteaux d'incendie normalisés à l'emplacement représenté sur le plan VRD.

## Article 7. Electricité.

L'alimentation électrique de la zone sera réalisée conformément aux indications du plan VRD.

Le lotisseur assurera la construction d'un branchement souterrain pour chaque lot y compris la pose des coffrets et tous les accessoires de ce réseau.

La mise en place d'un poste de transformation électrique sera nécessaire.

Le réseau aérien existant traversant le terrain d'Ouest en Est sera déposé.

## Article 8. Téléphone.

En même temps que le réseau BT, il sera installé jusqu'aux limites des lots :

. Un réseau de gaines en PVC,

. Les chambres de tirage et de distribution nécessaires pour la desserte de tous les lots.

Chaque lot sera équipé d'une niche de branchement de type G1.

## Article 9. Eclairage Public

Il sera mis en place des candélabres à énergie solaire d'une hauteur de 5m de type agréé par la commune.

**Article 10. Aménagement des espaces communs.**

Les espaces communs seront aménagés par le lotisseur ainsi que représenté sur le plan de composition qui représente le parti général de l'aménagement projeté. De légères variations par rapport au projet pourront être apportées dans le choix des végétaux et de leurs emplacements au moment de la réalisation des travaux.

**Article 11. Collecte des ordures ménagères.**

Un tri sélectif sera mis en place conformément aux indications du plan VRD et couvriront les besoins de la future zone d'activités.

**Article 11. Essais et mise en service.**

Avant remise des réseaux à la commune, le lotisseur justifiera de la réalisation de tous essais nécessaires conformément aux règles de l'art et aux prescriptions des services exploitants des dits réseaux.